

Nombre de membres :

Séance du 11 septembre 2020

En exercice : 15

Présents : 14

N° 2020/09/01

Votants : 14

Pouvoir : 00

Convocation : 04 septembre 2020

L'an deux mille vingt le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wynarczyk – Barbara Monel – Stéphanie Chartier – Marion Chaube

Excusé : Vincent Gelas

Absent :

Secrétaire de séance : B Sainclair

**OBJET : Sécurisation de l'entrée Nord de la RD 933
* autorisation signature marché de travaux**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2019/06/01 du 28 juin 2019 portant validation du programme de maîtrise d'œuvre et lancement des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération concernant la sécurisation entrée nord de la RD 933, et le choix du Bureau AINTEGRA comme maître d'œuvre,

Vu la délibération n° 2020/01/02 portant approbation de l'avant-projet des travaux de sécurisation entrée Nord de la RD 933,

Vu la commission générale du conseil municipal du 03 juillet 2020 et l'avis favorable émis sur le projet,

Vu la réunion publique du jeudi 09 juillet 2020 avec les riverains et les remarques émises lors de celle-ci,

Vu le coût prévisionnel des travaux estimé par le Maître d'œuvre à 482 721,50 € HT se décomposant comme suit :

- tranche ferme – secteur 1 : de la route de St-Trivier au chemin du Liamby pour 138 146,00 € HT
- tranche optionnelle 1 – secteur 2 : du chemin du Liamby jusqu'au 2^{ème} plateau surélevé pour 108 976,50 € HT

- tranche optionnelle 2 – secteur 3 : du 2^{ème} plateau surélevé à la sortie d'agglomération pour 185 329,00 € HT
- tranche optionnelle 3 – secteur 4 : ilots avant l'agglomération pour 23 588,00 € HT
- tranche optionnelle 4 – secteur 5 : reprise du trottoir entre les feux et la route de St-Trivier pour 21 982,00 € HT
- variantes sur les secteurs 1 et 5 : béton désactivé sur trottoirs pour 4 700 € HT,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée avec la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur la plateforme de dématérialisation du département le vendredi 24 juillet 2020 ; les avis d'appel public à la concurrence envoyés au Progrès de l'Ain (publié le 29 juillet 2020), à la Voix de l'Ain (publié le 31 juillet 2020) et au Journal du Bâtiment et des Travaux Publics (publié le 30 juillet 2020) et les critères suivants : prix des prestations (40%) et valeur technique (60%) avec des sous-critères pour la méthodologie d'exécution des principales prestations détectées au vu des difficultés techniques et spécificités du site avec la description des moyens humains et matériels affectés à l'opération (30%), le planning calendaire et phase des travaux avec gestion de la circulation et signalisation prévue pour ce marché (20%) et la provenance et qualité des fournitures et liste des fournisseurs prévues pour ce marché (10%),

Considérant que la procédure de passation du marché arrive à son terme et qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux dès que l'entreprise aura été choisie à l'issue de l'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Fait et délibéré, le 11 septembre 2020

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



Nombre de membres :

Séance du 11 septembre 2020

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Pouvoir : 00

Convocation : 04 septembre 2020

N° 2020/09/02

L'an deux mille vingt le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyncarczyk – Barbara Monel – Stéphanie Chartier – Marion Chaube

Excusé : Vincent Gelas

Absent :

Secrétaire de séance : B Sainclair

**OBJET : Sécurisation entrée Nord de la RD 933
* convention avec le Département de l'Ain**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de sécurisation de l'entrée Nord de la RD 933,

Vu la mise en place de ce projet et les échanges entre le Bureau AINTEGRA, maître d'œuvre et la Direction des Routes du Département de l'Ain,

Considérant que les travaux sont situés dans l'emprise du domaine public routier départemental et qu'une convention est à passer entre le Département de l'Ain et la commune de Messimy-sur-Saône précisant les engagements respectifs de chaque collectivité dans le cadre du projet,

Vu la proposition de convention adressée par la direction des routes du Département de l'Ain,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre le Département de l'Ain et la commune de Messimy-sur-Saône relative à la sécurisation de l'entrée Nord de la RD 933 du PR 58+995 au PR 59+390,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré, le 11 septembre 2020

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



Nombre de membres :

Séance du 11 septembre 2020

En exercice : 15

Présents : 14

N° 2020/09/03

Votants : 14

Pouvoir : 00

Convocation : 04 septembre 2020

L'an deux mille vingt le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyncarczyk – Barbara Monel – Stéphanie Chartier – Marion Chaube

Excusé : Vincent Gelas

Absent :

Secrétaire de séance : B Sainclair

OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la ligne de trésorerie contactée avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes arrivant à terme,

Vu la consultation réalisée auprès de quatre organismes bancaires pour une nouvelle ligne de trésorerie à compter du 1^{er} octobre 2020,

Vu la possibilité pour la commune de souscrire une ligne de trésorerie n'ayant pour objectif de financer budgétairement de l'investissement, mais constituant seulement un outil de gestion de la trésorerie qui lui permet d'éviter de recourir durablement à l'emprunt alors que les besoins de trésorerie ne sont que ponctuels souvent dans l'attente de subventions ou d'autres rentrées et ainsi d'optimiser les frais financiers,

Vu les trois propositions reçues,

Vu l'étude réalisée par la commission des Finances le 31 août et sa proposition de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes avec les conditions suivantes :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 12 mois
- Index des tirages : €STR
- Marge : 0,60%
- Frais de dossier : 200 €

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie à compter du 1^{er} octobre 2020.
- **DECIDE** de suivre la proposition de la commission des Finances et de contracter la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour le financement de ses besoins ponctuels en trésorerie sous les conditions suivantes :
 - * Montant : 100 000 €
 - * Durée : 12 mois
 - * Index des tirages : €STR
 - * Marge : 0,60%
 - * Frais de dossier : 200 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat de la ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget à l'article 627 « Services bancaires et assimilés » pour la commission d'engagement et à l'article 6615 « Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs » pour le paiement des intérêts de la ligne de trésorerie.

Fait et délibéré, le 11 septembre 2020

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



Nombre de membres :

Séance du 11 septembre 2020

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Pouvoir : 00

Convocation : 04 septembre 2020

N° 2020/09/04

L'an deux mille vingt le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyncarczyk – Barbara Monel – Stéphanie Chartier – Marion Chaube

Excusé : Vincent Gelas

Absent :

Secrétaire de séance : B Sainclair

OBJET : Décision modificative n° 01 au budget annexe « Locaux commerciaux »

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2020,

Vu la délibération n° 2020/07/02 du 03 juillet 2020 portant décision d'une réduction des loyers des commerces dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie Covid-19,

Considérant que cette réduction à une répercussion sur les recettes du budget annexe Locaux commerciaux de 2020 à hauteur de 1 456 €,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 01 au budget annexe « Locaux commerciaux » 2020 se présentant comme suit :
Fonctionnement
 - ~ dépenses
 - article 023 Virement à la section d'investissement - 1 456 €
 - ~ recettes
 - article 752 Revenu des immeubles - 1 456 €

Investissement

~ dépenses	
- article 2313 Constructions	- 1 456 €
~ recettes	
- article 021 Virement de la section de fonctionnement	- 1 456 €

Fait et délibéré, le 11 septembre 2020

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



Nombre de membres :

Séance du 11 septembre 2020

En exercice : 15

Présents : 14

N° 2020/09/05

Votants : 14

Pouvoir : 00

Convocation : 04 septembre 2020

L'an deux mille vingt le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyncarczyk – Barbara Monel – Stéphanie Chartier – Marion Chaube

Excusé : Vincent Gelas

Absent :

Secrétaire de séance : B Sainclair

OBJET : Décision modificative n° 02 au budget communal

Monsieur le Maire expose que :

- 1.- la fermeture du restaurant scolaire du 16 mars au 12 mai et la présence d'un effectif réduit du 14 mai au 19 juin, en raison des mesures de confinement dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de la Covid-19 a des répercussions sur les prévisions de dépenses et recettes,
- 2.- la commune a du acquérir des produits d'entretien complémentaires (gel hydroalcoolique, lingette, désinfectant),
- 3.- des crédits complémentaires sont à prévoir en dépenses de fonctionnement pour l'inscription du contrat de service passé pour le site Internet et la réfection de la croix de la Poyat,
- 4.- les cotisations sociales de sécurité (part patronale) sur les indemnités d'élus ont été omises lors de la préparation du budget,
- 5.- la régularisation des crédits de formation des élus est à prévoir pour atteindre le seuil de 2% des indemnités de fonction,
- 6.- la décision de la commission de surendettement d'annuler la dette d'un locataire va entraîner un apurement de cette dernière sous la forme d'une admission en non-valeur,
- 7.- la décision de non-augmentation de la fiscalité directe locale après la notification des bases induit une régularisation au niveau de l'inscription budgétaire prévisionnelle, tout en prévoyant une somme moins importante afin de tenir compte du mécanisme de remise à la charge des communes ayant adopté un taux de taxe d'habitation en 2019 supérieur à celui de 2017,
- 8.- l'ajustement d'articles de recettes à la suite des notifications des montants par l'Etat et le Département est nécessaire,
- 9.- la réduction de certaines recettes est à réaliser compte-tenu de la réduction octroyée aux permanents du camping, des réductions des loyers de deux commerces et la fermeture de ma salle polyvalente,
- 10.- la prévision pour l'acquisition de deux radars pédagogiques et un panneau clignotant 50 est à augmenter à la suite de la consultation réalisée en vue de ces acquisitions,

- 11.- la réactualisation de la prévision pour la pose de la glissière chemin de la Rivière est à prévoir au vu du nouveau devis,
- 12.- la commune a reçu l'arrêté de subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux de sécurisation de l'entrée Nord, ainsi que l'accord de la participation financière du département et le fonds de concours de la communauté de communes Val de Saône a aussi été sollicité pour cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2020 de la commune et la décision modificative n° 01,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 02 au budget communal 2020 comme suit :

Fonctionnement

~ dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère générale

- article 60623 Alimentation	- 7 300 €
- article 60631 Fournitures d'entretien	+ 900 €
- article 611 Contrat de prestations services	+ 1 200 €
- article 61558 Entretien autres biens mobiliers	+ 2 076 €

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

- article 6534 Cotisation sécurité sociale – part patronale	+ 4 379 €
- article 6535 Formation	+ 583 €
- article 6542 Créances admises en non-valeur	+ 4 449 €

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement - 2 745 €

Total + 3 542 €

~ recettes

Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes

- article 7067 Redevance droits services périscolaires - 10 027 €

Chapitre 73 Impôts et taxes

- article 73111 Taxes foncières et d'habitation	+ 837 €
- article 7336 Droits de place	- 2 641 €
- article 7381 taxe additionnelle droits de mutation	+ 5 598 €

Chapitre 74 Dotations et participations

- article 711 Dotation forfaitaire	+ 221 €
- article 71427 Dotation nationale de péréquation	+ 9 513 €
- article 74832 Attribution du FDPTP	+ 882 €

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante

- article 752 Revenus des immeubles - 4 210 €

Chapitre 77 produits exceptionnels

- article 7718 Autres produits exceptionnels + 3 369 €

Total + 3 542 €

Investissement

~ dépenses

Opération n° 100 « Acquisitions de matériels »

- article 2188 Autres immobilisations corporelles + 4 849 €

Opération n° 201902 « Aménagements sécuritaires »

- article 2315 Installations, matériel et outillage technique + 134 €

Opération n° 201903 « Sécurisation entrée Nord RD 933 »		
- article 2315 Installations, matériel et outillage technique		+ 70 164 €

	Total	+ 75 147 €

~ recettes		
Chapitre 021 Virement de la Section de fonctionnement		- 2 745 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées		
- article 1641 Emprunts en euros		- 73 443 €
Opération n° 201903 « Sécurisation entrée Nord RD 933 »		
- article 1322 Régions		+ 72 755 €
- article 1323 Départements		+ 68 580 €
- article 13251 Groupement Fiscalité Propre de rattachement		+ 10 000 €

	Total	+ 75 147 €

Fait et délibéré, le 11 septembre 2020

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



Nombre de membres :

Séance du 11 septembre 2020

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Pouvoir : 00

Convocation : 04 septembre 2020

N° 2020/09/06

L'an deux mille vingt le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyncarczyk – Barbara Monel – Stéphanie Chartier – Marion Chaube

Excusé : Vincent Gelas

Absent :

Secrétaire de séance : B Sainclair

OBJET : Adoption du règlement intérieur

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-8,

Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal, transmis à chaque conseiller municipal avec l'ordre du jour de la séance, fixant les dispositions suivantes :

- les mentions obligatoires du règlement,
- les réunions du conseil municipal,
- les commissions et comités consultatifs,
- la tenue des séances du conseil municipal,
- les débats et vote des délibérations
- le compte-rendu des débats et des décisions.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal de Messimy-sur-Saône tel que présenté.

Fait et délibéré, le 11 septembre 2020

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



Nombre de membres :

Séance du 11 septembre 2020

En exercice : 15

Présents : 14

N° 2020/09/07

Votants : 14

Pouvoir : 00

Convocation : 04 septembre 2020

L'an deux mille vingt le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyncarczyk – Barbara Monel – Stéphanie Chartier – Marion Chaube

Excusé : Vincent Gelas

Absent :

Secrétaire de séance : B Sainclair

OBJET : Convention avec l'Association « Demain Messimy »

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de poulailler collectif de l'Association « Demain Messimy » et le souhait de disposer d'un terrain communal pour son installation,

Vu la rencontre du 16 juillet 2020 entre la commission Environnement / Agriculture et l'Association « Demain Messimy » pour définir l'emplacement envisagé sur la parcelle cadastrée section A – 1 260, sise 238 chemin du Gué, appartenant à la commune,

Vu le projet de convention de mise à disposition du terrain, ayant reçu l'avis favorable de la commission Environnement / Agriculture et de la municipalité,

Considérant l'intérêt du projet présenté,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un terrain à l'association « Demain Messimy » pour un poulailler collectif, tel que présentée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.



Fait et délibéré, le 11 septembre 2020

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Thierry MICHAL

Nombre de membres :

Séance du 11 septembre 2020

En exercice : 15

Présents : 14

N° 2020/09/08

Votants : 14

Pouvoir : 00

Convocation : 04 septembre 2020

L'an deux mille vingt le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wynarczyk – Barbara Monel – Stéphanie Chartier – Marion Chaube

Excusé : Vincent Gelas

Absent :

Secrétaire de séance : B Sainclair

OBJET : Formation des élus

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-12 à L 2123-16,

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les dépenses de formation, incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus municipaux,

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif,

Considérant qu'un débat sur la formation des membres du conseil municipal doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de dix-huit jours.

- **INSCRIT** le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - * favoriser l'efficacité personnelle (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, etc.)
 - * renforcer les fondamentaux de l'action publique locale,
 - * en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions.

- **PRECISE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - * l'organisme de formation doit être agréé,
 - * le dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'objet de la formation.

- **FIXE** le montant des dépenses de formation par an à 4% du montant des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

- **PRELEVE** les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la commune pour les exercices 2020 et suivants.

Fait et délibéré, le 11 septembre 2020

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL

